

EUROPE ET LAÏCITÉ

BULLETIN TRIMESTRIEL ÉDITÉ PAR LE

CENTRE D'ACTION EUROPÉENNE DÉMOCRATIQUE ET LAÏQUE

133, Boulevard Saint-Germain — PARIS

Nouvelle Série - Le N° : 0,10 F

N° 28

1^{er} TRIMESTRE FÉVRIER 1966

LA TECHNIQUE OU L'IDÉAL

En somme, on a perdu sept mois. Le traité de Rome demeure inchangé et la Commission reste en fonction toujours présidée par M. Halstein. Certes, le Gouvernement français a obtenu la quasi-certitude que rien ne serait décidé à la majorité. Mais qui croyait vraiment qu'une décision d'importance capitale put être prise et surtout appliquée devant l'opposition résolue d'un partenaire ? Aussi bien composée que soit une Commission à pouvoirs supranationaux, elle ne peut agir efficacement que si elle est ardemment soutenue par l'opinion publique. Est-ce le cas pour la Commission de Bruxelles ? Il serait exagéré de le prétendre car ce qui caractérise la Crise du Marché commun c'est la grande atonie de l'opinion publique.

L'unification européenne a bien été un des sujets de controverse soulevés à l'occasion de l'élection présidentielle française, mais malgré l'importance que lui accorda un des candidats du premier tour et la netteté de la prise de position de François Mitterrand au second, elle n'a soulevé ni une violente opposition ni une enthousiaste adhésion dans le corps électoral. C'est que les citoyens ont de plus en plus l'impression que, pour longtemps l'union des Etats européens se limitera à la Communauté économique, que, même si les décisions intéressent la vie de chacun d'eux, ils n'ont pas à intervenir directement et que les techniciens, pour ne pas dire, les technocrates, ont seuls la parole et s'ingénient à la garder.

L'intéressante proposition de la Commission de soumettre un semblant de budget au Conseil de l'Europe, ne pouvait susciter un bien grand intérêt. Les travaux de l'Assemblée de Strasbourg ne sont suivis que fort distraitement, et, si de jeunes conscrits français ignorent le nom du chef de l'Etat, il en est certainement encore plus qui ne savent pas qu'il existe un Parlement européen.

C'est que jusqu'à présent, sauf il y a déjà bien longtemps, il semble qu'on se soit ingénié à tenir les peuples à l'écart des réalisations européennes. Comment pourraient-ils se passionner pour une affaire dont l'évolution ne dépend d'eux que très indirectement ?

Il faut ajouter encore que si les déclarations des hommes politiques européens laissent entrevoir de grandes divergences quant à la fin de l'unification européenne, aucun d'entre eux ne paraît croire sérieusement que l'Europe puisse être une nouvelle Patrie animée d'un idéal commun.

Après Saint-Paul, Vladimir Doudintsev a rappelé que « l'homme ne vit pas que de pain ».

S'ils veulent vraiment que l'Europe soit, il est temps, grand temps, que les Européens se préoccupent de lui donner une âme : l'époque du charbon, de l'acier, du pétrole et du blé va bientôt être dépassée, celle des réalisations démocratiques doit s'ouvrir.

Pierre LAMARQUE.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU

CENTRE D'ACTION EUROPÉENNE DÉMOCRATIQUE ET LAÏQUE

aura lieu les

2 ET 3 AVRIL 1966

à PARIS, 3, rue Récamier (7^e) (voir page 4)

(Métro : Sèvres-Babylone ou Saint-Sulpice)

(Autobus : 39-48-68-75-83-84-87-94-95)

EN EUROPE

ALLEMAGNE FÉDÉRALE - L'Action de l'Humanistische Union

L'H.U. poursuit avec vigueur et succès son action en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat. Après avoir organisé près de 150 réunions elle a tenu, en automne, son assemblée générale à Darmstadt. Elle rassemblait des participants de toute la D.B.R. et même de Kiel, Lübeck et Hambourg. Si étudiants et enseignants sont nombreux au sein de l'H.U., les travailleurs ne sont pas insensibles à ses arguments et leurs faveurs vont de plus en plus vers l'école communautaire — qu'on en juge.

PROGRES DES ECOLES INTERCONFESSIONNELLES EN BAVIERE :

| | 1962 | 1963 | 1964 | 1965 |
|---|--------|---------|---------|--------|
| Ecole confessionnelle catholique | 56,9 % | 54,97 % | 53,59 % | 48,7 % |
| Ecole confessionnelle évangélique | 7,1 % | 6,28 % | 4,94 % | 3,5 % |
| Ecoles communautaires | 36 % | 38,75 % | 41,47 % | 47,8 % |

HESSE : IL Y A DES JUGES A FRANCFORT.

En vertu de l'article 140 de la loi fondamentale fédérale, le Tribunal administratif de Hesse a reconnu légitime la requête de M. Hoffmann, de Francfort, demandant que son fils âgé de 9 ans, élève d'une école communale publique puisse arriver en classe « après la prière ». Un des attendus cités par M. P.-J. Franceschini dans « le Monde » du 19-1-66, souligne qu'il n'est pas possible « d'exiger d'un enfant une manifestation ouverte de refus d'une confession partagée par l'ensemble d'une classe. » « C'est plutôt à la majorité de renoncer à l'expression de ses convictions pour ne pas faire violence aux droits fondamentaux et inaliénables de l'individu. » On ne saurait mieux dire ni mieux justifier la neutralité religieuse de l'Enseignement public.

APRES LA RATIFICATION DU CONCORDAT DE BASSE-SAXE.

Le combat continue a dit le Président Syndical M. Lohmann dans une interview au « Spiegel ». « Cette loi sera d'ailleurs balayée par les nécessités scolaires. Une école primaire de cinq ans sera nécessaire pour remplacer celle de quatre ans prévue par le Concordat. Nous veillerons à ce que ne se crée aucune école qui ne corresponde à la conception religieuse de sa population et à ce que les écoles communautaires ne disparaissent pas. »

L'Humanistische Union déclare : « Nous résisterons à tous les essais de consolider l'influence du caractère confessionnel dans l'Ecole. Nous sommes pour l'école communautaire qui seule respecte la conscience de l'enfant. »

Le Cercle de Sonnenberg fait sienne l'opinion de M. Erwin Fischer, éminent juriste : « Ce Concordat signifie pratiquement la catholicisation des écoles communautaires chrétiennes. La liberté religieuse y est atteinte. L'interdiction d'une union entre l'Etat et l'Eglise est transgressée. Notre principe fondamental de liberté démocratique y est foulé aux pieds. »

Dans des enquêtes populaires, le Concordat a été rejeté par 79 % des personnes questionnées.

BELGIQUE. — Les incidents linguistiques prouvent que cet état, créé en 1830, n'a pas atteint une parfaite cohésion. Cette constatation rend encore plus incompréhensible l'attitude des libéraux et des socialistes s'associant aux catholiques en 1958 pour renforcer la division de la jeunesse belge par le fameux pacte scolaire. S'il est vrai, comme l'écrivait cet été dans le *Midi Libre*, M. Louis Armand, de l'Académie Française, que l'Ecole doit être garante de la cohésion nationale, ce n'est pas le pluralisme scolaire qui lui permettra de remplir cette tâche essentielle. Les difficultés d'application du pacte sont flagrantes. Un député, M. Maurice Destenay, a récemment dénoncé « une rupture de fait du pacte scolaire, l'enseignement (public) provincial et communal ne recevant pas les compensations prévues par le pacte. » Sur 600 millions annuellement destinés à cet usage, 300 millions seulement ont été engagés en 1964. A la fin de 1964, 830 millions n'avaient pas été répartis. L'enseignement confessionnel ne semble pas se plaindre d'une identique carence.

FRANCE - BELGIQUE

VERITE EN-DEÇA DU QUIEVRAIN, ERREUR AU-DELA. — On a pu lire dans le « Figaro » du 31 décembre 1965 : « 480.000 enfants doivent faire plus de 2 kilomètres à pied, souvent dans la nuit, pour suivre le catéchisme à la paroisse la plus proche ? Est-ce raisonnable ? Est-ce possible ? » Les auteurs du placard n'ont pas de doute quant à la réponse qui doit être : « Non, cent fois non ! » Et pourtant les catholiques belges trouvent parfaitement normal que le Pacte scolaire qu'ils ont signé ne prévoit d'ouverture d'école gardienne publique — pour les enfants de moins de six ans — que s'il n'en existe pas une à moins de quatre kilomètres. Est-ce raisonnable ? Est-ce possible ? La hiérarchie catholique belge a répondu : « Oui, cent fois oui ! »

LUXEMBOURG

A PROPOS DE DISPENSE DE L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX. — Nous avons écrit dans le n° 26, page 52, faisant confiance à un correspondant éprouvé : « Un élève de lycée s'est vu refuser l'accès à l'Institut pédagogique national, pour avoir été, durant toute sa scolarité, dispensé d'instruction religieuse. » Cette information est contredite formellement par l'article 3, paragraphe 2 de l'arrêté grand-ducal du 17 juin 1960, fixant le mode de sélection des candidats et candidates pour l'Institut pédagogique.

« Nous, Charlotte, par la grâce de Dieu, Grande Duchesse de Luxembourg... avons arrêté et arrêtons : ... Si un candidat n'est pas examiné en doctrine chrétienne, le maximum des points est diminué du maximum prévu pour la doctrine chrétienne. »

Il n'empêche que, sans doute à tort, des candidats refusés suspectent, lorsqu'ils ont été dispensés d'instruction religieuse, l'impartialité des examinateurs pour l'admission à un Institut dont « le titulaire du cours de morale a été choisi par le Gouvernement sur une liste de trois candidats présentés par l'Evêque ». (Loi du 7 juillet 1958, art. 93, paragraphe 6.)

L'union étroite des pouvoirs civils et de la hiérarchie religieuse laisse toujours planer un doute sur la réalité de la liberté de conscience.

ITALIE

CONGRES DU PARTI COMMUNISTE. — Au Congrès du P.C.I., Luigi Longo, Secrétaire Général a affirmé : « Nous sommes pour un Etat effectivement et absolument laïque ; nous sommes contre l'Etat confessionnel ainsi que contre l'athéisme d'Etat. » Il devait s'ensuivre une demande d'abrogation de l'article 7 de la Constitution italienne, qui par référence aux Accords du Latran, attribue à la religion catholique des privilèges exorbitants.

CHUTE DU MINISTERE MORO. — Sur une question scolaire, le gouvernement de M. Aldo Moro a été mis en minorité. Il s'agissait d'un projet de création d'écoles maternelles publiques. Les cléricaux de la Démocratie chrétienne ne désarment pas.

TURQUIE. — Pour protester contre les menées cléricales du Parti de la Justice et l'attitude du Président du Conseil laissant les prédicateurs transformer les mosquées en lieu de propagande politique, 62 professeurs et 200 assistants de l'Université d'Ankara rappellent, dans un manifeste public, que le « principe de la laïcité, grande réforme apportée par Ataturk, est inscrit à l'article 2 de la Constitution. » (Europe et Laïcité n° 26, page 71.)

DANS LE MONDE

IRAN. — Au cours du procès des inculpés de complicité dans l'attentat contre le Shah en avril 1965, le Président du Tribunal, le Général Salahi-Arab a demandé à plusieurs reprises au principal accusé, l'ingénieur Parviz Kik Kah, s'il était athée. Le procureur, un autre officier a, lui aussi, insisté sur l'athéisme du prévenu. Faut-il en conclure que l'athéisme doit, en Iran, être considéré comme une présomption de culpabilité ou comme une circonstance aggravante ?

ISRAEL. — Formation du Ministère. Pour ne pas dépendre étroitement du MAPAM (Socialiste de gauche), M. Lévi Eskhol a dû satisfaire les exigences des partis religieux, notamment le maintien du *Statu quo* en matière de mariage et d'enterrement, c'est-à-dire le recours obligatoire aux églises. Le scandale de l'inhumation du jeune Steinberg, en 1958, paraît bien oublié. De plus, les religieux réclament le « respect renforcé du Sabbat, l'interdiction des dissections dans les écoles de médecine... » On croit rêver !!!

CANADA. — L'esprit laïque se développe au Québec avec une grande rapidité ainsi qu'en témoigne une lettre de M. Julien Morisette, publiée dans *Aspects de la France* (2-12-65) dont les sympathies ne sont ignorées de personne. Le passage ci-dessous est particulièrement intéressant : « Evolution du Québec... »

«... Ainsi, dans le Québec, on s'inquiètera de voir l'importance accordée au Mouvement laïque de langue française qui réclame en définitive la neutralisation (sinon l'athéisation) de l'enseignement et la création d'universités et d'écoles non confessionnelles dans une province où, depuis bientôt cent ans, l'enseignement à tous les niveaux a toujours été confessionnel à la satisfaction des catholiques comme de la minorité anglo-protestante. On s'inquiète de voir que la réforme des manuels en usage dans les écoles primaires a jusqu'ici surtout consisté à en faire disparaître les noms de Dieu, du Christ, de la sainte Vierge et des Saints ainsi que toute allusion aux croyances religieuses de l'enfant. (Même si les manuels anciens pouvaient contenir trop de « bondieuseries ») (était-il nécessaire d'en faire des manuels tout à fait neutres ?) On s'inquiète de voir que l'enseignement religieux n'est plus qu'une matière de second ordre pour laquelle l'élève n'a pas à subir d'examens.»

NECROLOGIE. — Notre ami Claude VAILLOT, animateur du C.A.E.D.E.L. en Haute-Savoie n'est plus. Sa perte est ressentie avec douleur par tous les laïques et l'équipe d'Europe et Laïcité adresse à sa famille ses condoléances attristées. La mort a aussi fauché notre ami Alcide MARION, de Royan, dont toute la vie aura été une lutte pour notre idéal. A Mme Marion et à ses enfants va notre affectueuse sympathie.

LA VIE DU C. A. E. D. E. L.

L'influence et le rayonnement du C.A.E.D.E.L. ne cessent de s'étendre à travers la France. Tous les groupes de province connaissent une grande activité et les responsables locaux mettent au point un plan de propagande. Des réunions importantes sont prévues notamment à LIMOGES, MARSEILLE, CHARTRES, etc...

Dans la région parisienne nos Amis HENON et EY, sous l'égide du Cercle Jean Jaurès, ont, le 12 janvier, organisé une réunion à Issy-les-Moulineaux avec le concours d'Ernest DENIS et de Pierre LAMARQUE. De nombreuses adhésions ont été enregistrées. Une manifestation identique est prévue à Montrouge courant mars.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CENTRE D'ACTION EUROPÉENNE DÉMOCRATIQUE ET LAIQUE ORDRE DU JOUR

Samedi 2 avril

- 16 heures : Réception des délégations nationales. Exposé de la situation dans chaque pays.
- 20 heures : Dîner fraternel.

Dimanche 3 avril

- 9 heures : Nomination de la Commission de Contrôle. Rapport d'activité. Rapport financier. Election des organismes directeurs.
- 14 h. 30 : Débat sur l'avenir de l'Union Européenne et motion finale.

Le Secrétaire Général : Ernest DENIS.

Cet avis tient lieu de Convocation et nous espérons que les membres du C.A.E.D.E.L. viendront nombreux participer à ces travaux.

Les délégués de Province souhaitant qu'une chambre leur soit réservée sont priés de le faire savoir avant le 15 Mars au C.A.E.D.E.L., 133, Boulevard Saint-Germain, Paris-6^e. Par ailleurs des billets de réduction S.N.C.F. leur seront envoyés sur demande.

Nom : Adresse :

Retient : billet spécial Congrès (1)
chambre (1)
Place pour Banquet (1)

(1) Rayer la mention inutile.